

Politique sur les examens de reconnaissance des acquis

Foire aux questions (FAQ)

Les questions suivantes peuvent être jointes aux messages proposés précédemment.

1. Qu'est-ce qu'un examen de reconnaissance des acquis?

L'étudiant admissible peut se présenter à un examen de reconnaissance des acquis et obtenir une dispense du cours préparatoire de base des CPA correspondant. Pour connaître les critères d'admissibilité à un examen de reconnaissance des acquis, consultez le document [*Politiques de formation harmonisées des CPA – Volume 3*](#).

2. Pourquoi la profession de CPA offre-t-elle la possibilité de se présenter à un examen de reconnaissance des acquis?

Pour permettre aux étudiants admissibles de démontrer les compétences acquises dans le cadre de leurs apprentissages antérieurs afin d'obtenir des équivalences dans les matières préalables obligatoires en vue de l'admission au Programme de formation professionnelle (PFP) des CPA.

3. Qui est admissible à un examen de reconnaissance des acquis?

Les examens de reconnaissance des acquis sont offerts à l'étudiant qui a :

- réussi un ou plusieurs cours dans un établissement d'enseignement supérieur il y a plus de dix ans et qui ne satisfait donc plus à l'exigence de l'actualité de la formation pour obtenir une dispense. Le cours doit :
 - être équivalent selon le guide provincial sur les transferts de crédits ou
 - donner droit à une dispense partielle selon l'outil d'autoévaluation;
- réussi un ou plusieurs cours dans un établissement d'enseignement supérieur, mais dont l'équivalence de crédits ne peut être vérifiée de façon satisfaisante au moyen de documents acceptables. Dans ce cas, l'étudiant doit se servir de l'outil d'autoévaluation et obtenir un résultat d'au moins 50 % sur le plan des sujets couverts.

L'instance qui détermine l'admissibilité à un examen de reconnaissance des acquis est l'organisation provinciale ou régionale de CPA.

4. Comment puis-je savoir si je suis admissible à un examen de reconnaissance des acquis?

L'admissibilité à un examen de reconnaissance des acquis est indiquée dans les résultats de l'évaluation de la profession de CPA. Veuillez communiquer avec votre organisation provinciale ou régionale de CPA pour savoir comment demander une évaluation. Pour connaître les critères d'admissibilité à un examen de reconnaissance des acquis, consultez le document [Politiques de formation harmonisées des CPA – Volume 3](#).

5. Y a-t-il des frais pour se présenter à un examen de reconnaissance des acquis?

Oui. Les frais d'examen sont fixés par votre organisation provinciale ou régionale de CPA. Pour obtenir plus de renseignements sur les frais appliqués dans votre région, veuillez communiquer avec votre instance provinciale ou régionale de CPA.

6. Dois-je être étudiant pour me présenter à un examen de reconnaissance des acquis?

Oui. Pour pouvoir vous présenter à un examen de reconnaissance des acquis, vous devez être étudiant CPA en règle auprès d'une organisation provinciale ou régionale de CPA.

7. Puis-je avoir accès au matériel des cours préparatoires des CPA pour me préparer à l'examen de reconnaissance des acquis?

Le matériel des cours préparatoires des CPA n'est pas mis à la disposition des étudiants qui choisissent de se présenter à un examen de reconnaissance des acquis. La [Grille de compétences des CPA](#) décrit les connaissances, compétences et niveaux de maîtrise dont doivent faire preuve les candidats à l'agrément. En outre, les [plans](#) des cours préparatoires des CPA sont mis à la disposition de l'ensemble des étudiants.

8. Quelles sont les ressources disponibles pour les étudiants qui se présentent à un examen de reconnaissance des acquis?

Le [Centre de ressources pour l'agrément](#) comprend des ressources utiles pour les étudiants qui suivent les cours préparatoires des CPA.

9. Je me suis présenté à un examen de reconnaissance des acquis et j'ai échoué. Quelles sont les prochaines étapes?

Vous devrez suivre et réussir l'intégralité du cours préparatoire de base des CPA (cours et examen) correspondant ou un cours équivalent dans un établissement d'enseignement supérieur, comme il est indiqué dans le guide provincial sur les transferts de crédits. On considérera que vous avez fait une tentative pour réussir l'examen de reconnaissance des acquis. Si vous suivez l'intégralité du cours et échouez en obtenant à l'examen une note se situant entre 50 % et 59,9 %, vous pourrez vous présenter de nouveau à l'examen. Sinon, vous devrez reprendre le cours dans son intégralité pour pouvoir vous présenter une troisième et dernière fois à l'examen.

10. À combien de tentatives ai-je droit pour réussir un examen de reconnaissance des acquis?

Si vous y êtes admissible, vous pouvez vous présenter à un examen de reconnaissance des acquis pour chacun des cours préparatoires de base des CPA. En cas d'échec à la première tentative, vous devrez suivre le cours correspondant dans son intégralité.

11. Je possède une vaste expérience de travail pertinente. Pourquoi dois-je obtenir un résultat d'au moins 50 % sur le plan des sujets couverts afin de pouvoir passer un examen de reconnaissance des acquis?

L'étudiant qui n'a pas auparavant suivi suffisamment de cours théoriques dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu ne peut pas obtenir de dispense totale à l'égard d'un cours préparatoire de CPA, quelle que soit son expérience professionnelle.

L'étudiant détenant une vaste expérience professionnelle pertinente peut demander à être dispensé de l'exigence de l'actualité de la formation relativement à un cours préalable s'il a suivi avec succès un cours pertinent plus de 10 ans avant son admission au PFP des CPA. L'évaluation de son expérience aboutira à l'un des résultats suivants : aucune dispense, dispense complète ou dispense partielle avec obligation de se présenter à l'examen du cours. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant cette évaluation, veuillez communiquer avec votre organisation provinciale ou régionale de CPA.

12. Si je réussis un examen de reconnaissance des acquis, quelle est l'actualité de la formation concernant cet examen?

Les résultats obtenus à l'ensemble des cours préparatoires de base des CPA sont acceptés pendant 10 ans à compter de la date de réussite au cours. Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'actualité de la formation concernant l'admission au PFP des CPA, consultez le document [*Politiques de formation harmonisées des CPA \(Volume 1\)*](#).

13. Quelles évaluations réalisées par un tiers sont-elles acceptées par CPA Canada comme documents justificatifs pour ce qui est de l'outil d'autoévaluation?

L'ensemble des provinces et régions acceptent l'évaluation de World Evaluation Services (WES). Si vous obtenez une évaluation d'un autre tiers fournisseur, communiquez avec votre organisation provinciale ou régionale de CPA pour déterminer si elle peut être prise en considération.

14. Quelles sont les exigences de la profession concernant le plan d'un cours?

Le plan d'un cours doit comprendre les éléments suivants :

- Entête, symbole, logo, etc. de l'établissement d'enseignement supérieur
- Aperçu du cours, objectifs ou résultats d'apprentissage
- Informations détaillées sur le cours (nom ou numéro de cours, nombre d'heures, nombre de sessions, horaire, formateur)
- Année de réussite du cours (obligatoire)
- Méthodes d'évaluation du cours (devoirs, questionnaires, examens, projets, études de cas, etc.)
- Échelle de notation utilisée par l'établissement d'enseignement supérieur
- Manuels et autres supports pédagogiques
- Description des sujets couverts dans le cours
- Cours préalables, cours semblables, équivalences (le cas échéant)

Autres considérations :

- La description d'un cours dans un courriel ne peut être acceptée comme un document justificatif.
- Le plan de cours doit être présenté dans sa forme originale, comme l'a fourni l'établissement d'enseignement supérieur.
- Le plan de cours doit être soumis en format PDF.
- Lorsque le plan de cours a été rédigé dans une autre langue que le français ou l'anglais, il doit être traduit par un traducteur agréé.

15. Ai-je le droit de me présenter à un examen de reconnaissance des acquis si j'ai déjà reçu une évaluation CPA?

Oui. Si vous avez reçu une évaluation CPA et qu'elle est dans la période de validité des évaluations d'un an, ou que vous êtes un étudiant CPA en règle.

16. Si je réussis un examen de reconnaissance des acquis auprès d'une organisation provinciale ou régionale de CPA et que je déménage ensuite dans une autre province ou région, l'examen sera-t-il accepté?

Oui. L'examen de reconnaissance des acquis sera accepté par la province ou région en question. Vous devrez être un étudiant CPA en règle à l'égard de votre nouvelle organisation provinciale ou régionale de CPA.

17. Si j'ai obtenu une dispense partielle pour un cours, de combien de temps est-ce que je dispose pour m'inscrire comme étudiant et faire l'examen en vue de la reconnaissance des acquis à partir de la date de l'évaluation de mon relevé de notes ou de mon admissibilité avant que n'expire l'exemption?

Pour conserver votre dispense partielle, vous n'avez qu'à vous inscrire comme étudiant dans l'année suivant la date de réception des résultats de l'évaluation. Si, après un an, vous n'êtes pas encore inscrit comme étudiant, les résultats de votre évaluation expireront, y compris votre admissibilité à tout examen en vue de la reconnaissance des acquis. Vous devrez soumettre une nouvelle demande d'évaluation de votre relevé de notes ou de votre admissibilité. Une fois inscrit comme étudiant, vous devez réussir l'examen en vue de la reconnaissance des acquis ou le cours correspondant avant d'entreprendre le PFP des CPA.

18. Un étudiant peut-il se présenter à un examen en vue de la reconnaissance des acquis pour un cours autre que de base?

Il n'y a pas d'examen en vue de la reconnaissance des acquis pour les cours autres que de base, qui ne sont pas soumis au critère de l'actualité de la formation. Une exemption peut être accordée à partir de l'évaluation du relevé de notes seulement. Pour plus d'information, communiquez avec votre organisation provinciale ou régionale de CPA.

